



MUNICIPALITE
PENTHAZ

Penthaz, janvier 2023

AVIS

Lutte contre les chenilles processionnaires

Madame, Monsieur,

En vertu de l'arrêté sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin du 7 décembre 2005, tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de lutter contre les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pitycampae*).



Les nids doivent être coupés et détruits par le feu. Cette méthode s'applique dès l'apparition des nids.

jusqu'au 31 janvier 2023



Il est également possible de capturer les chenilles d'un arbre lors de la procession en utilisant un piège écologique installé avant le **31 janvier 2023** également. Le contenant avec les chenilles doit être brûlé.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension, ainsi que de votre collaboration.

La Municipalité